

NEWSLETTER



PLAN DE RELANCE L'ÉTAT VOUS ACCOMPAGNE

Numéro 31 - 21 juin 2021

Cette newsletter a vocation à vous donner régulièrement des informations sur l'actualité du plan de relance. Elle n'a cependant pas vocation à être exhaustive. Vous pouvez aussi consulter les sites nationaux dédiés, notamment https://www.gouvernement.fr/france-relance

COLLECTIVITÉS LOCALES

APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT (AMI) EN FAVEUR DE L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE

Cet AMI est un outil au service des collectivités pour amplifier le déploiement de leurs politiques publiques en matière de transition écologique. Ce programme d'aides en ingénierie vise les collectivités déjà engagées dans une politique énergétique mais également celles qui souhaiteraient structurer leurs stratégies air, énergie, climat, économie circulaire. Le pilotage est effectué par l'ADEME Nouvelle-Aquitaine auprès des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre. L'objectif étant d'accompagner les EPCI dans le déploiement des référentiels et labels Cit'ergie et Économie Circulaire. Ce dispositif prendra fin le **15 décembre 2021.**



ENTREPRISES

PROLONGATION DES APPELS À PROJETS CONSACRÉS AUX SECTEURS INDUSTRIELS

Au regard du succès rencontré par les appels à projets concernant les secteurs industriels, ces derniers sont prolongés. Au global, le plan France Relance mobilise sur la période 2020-2022 près de 25 milliards d'euros en faveur de l'industrie et ce, autour de 4 axes : décarboner, (re)localiser, moderniser, innover. Les entreprises peuvent déposer leur candidature sur la plateforme de Bpifrance prévue à cet effet jusqu'au **7 septembre 2021**.



ACCOMPAGNEMENT DES ENTREPRISES DANS L'AGROÉCOLOGIE

L'appel à projets « Accélérateur Agroécologie », porté par Bpifrance avec le soutien du ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation, vise les entreprises privées. Le dispositif concerne des aides en ingénierie financière, juridique ou administrative. Cet accompagnement est mis en place pour les entités intervenant dans le domaine de la transition écologique. Les entreprises candidates ont jusqu'au 1 er février 2022 pour postuler.



PARTICULIERS ET ENTREPRISES

ÉLARGISSEMENT DU DISPOSITIF MA PRIME RÉNOV' AUX BAILLEURS

La mesure Ma Prime Rénov' permet de financer des travaux d'isolation, de chauffage, de ventilation ou d'audit énergétique d'une maison individuelle ou d'un appartement en habitat collectif. Les travaux doivent avoir été effectués par des entreprises labellisées RGE (reconnues garantes pour l'environnement). Il faut noter que les travaux dont les devis ont été signés à partir du 1^{er} octobre 2020 sont éligibles à ce dispositif. Déjà accessible aux propriétaires occupants, sous condition de ressource, les propriétaires bailleurs pourront bénéficier de l'aide à compter de juillet 2021. Un simulateur est accessible sur le lien « +infos ».

